

Conseil Municipal N° 7 du 25 septembre 2009

Délibération n° 125

RESSOURCES HUMAINES -

**EMPLOIS D'ANIMATEURS CULTURELS ET D'EDUCATEURS SPORTIFS A LA
DIRECTION DE L'ANIMATION SOCIOCULTURELLE -**

09-651

Mesdames, Messieurs,

Certaines activités d'animation culturelle ou sportive ont été confiées à des prestataires extérieurs dans le cadre de marchés publics.

L'activité de cinq salariés de l'un de ces prestataires répond à des caractéristiques précises permettant de la détacher de l'ensemble des activités qui sont aujourd'hui confiées dans le cadre de ces marchés :

- Permanence de l'activité : les prestations d'animation pour la Ville sont effectuées depuis au moins six ans, elles bénéficient d'une bonne image externe,
- Fonctions et temps de travail : les salariés évoluent à temps complet sur des structures identifiées et des activités spécifiques,
- Moyens matériels utilisés : les salariés utilisent les structures et matériels fournis par la municipalité,
- Intégration dans les équipes municipales : les salariés collaborent de manière permanente avec des personnels municipaux en charge des missions similaires au sein de la même structure ou de structures de même nature et rendent compte de leur activité aux responsables de centre et au directeur de l'animation socioculturelle.

Aussi, dans l'intérêt du service et compte tenu des critères listés ci-dessus, il est proposé de reprendre l'activité de ces cinq salariés en régie directe et de proposer aux salariés concernés un engagement en qualité d'employé municipal en application, notamment, de l'article L 1224-3 du Code du travail.

Les emplois concernés sont :

- emploi d'animateur culturel à temps complet au sein du centre culturel des Mazades.
- emploi d'animateur culturel à temps complet au sein du centre culturel Bonnefoy.
- emploi d'animateur sportif à temps complet au sein du centre culturel Bonnefoy.
- emploi d'animateur sportif à temps complet au sein du centre culturel de Lalande.
- emploi d'animateur sportif à temps complet au sein du centre culturel de la Reynerie.

Ainsi et si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : L'activité des cinq salariés concernés est reprise dans les conditions ci-dessus définies.

Article 2 : Les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prélevées sur les codes nature et fonction réservés au personnel.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES
POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE,
POUR LE MAIRE**

Le Conseiller Délégué

Christine COURADE